



ALIGNAN DU VENT

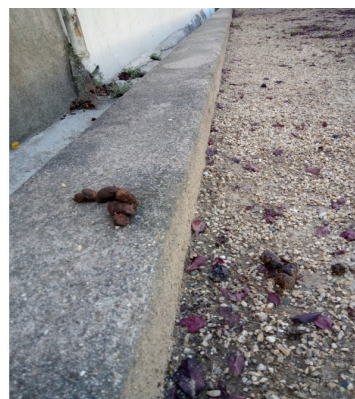
Ramassage des déjections animales

Malgré de nombreux rappels des sanctions encourues, notre espace public est quotidiennement souillé.

Cette situation a de nombreuses conséquences :

- Dégradations du cadre de vie ;
- Souillures des espaces publics ;
- Prolifération des microbes ;
- Risques de chute ;
- Coût important du nettoyage des zones souillées via l'intervention d'agents communaux.

Pourtant Il ne s'agit de quelques cas exceptionnels qui refusent de respecter la règle. Ils donnent une triste image de notre village. Ils portent préjudice à l'ensemble des propriétaires d'animaux domestiques qui, dans leur grande majorité, sont soucieux de laisser propre l'espace public.



Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections canines sur tout ou partie du domaine public communal.
A partir du 1er septembre, en cas de non-respect, l'infraction sera sanctionnée par une contravention de 1ère classe dont le montant de base est de 35 Euros.

Des distributeurs de sacs plastiques sont à la disposition des propriétaires d'animaux domestiques, afin de ne pas laisser les déjections sur l'espace publique.

Ces distributeurs ont été installés par la municipalité et sont réapprovisionnés régulièrement.

Ils se situent aux emplacements suivants :

Square Alary

Rue de la Guissaume

Rue des jardins

Chacun comprendra que le bon respect de cette règle conditionne le bien être de tous.